

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 20 mars 2013, à 19 h 30.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

M<sup>me</sup> Nicole Robert, préfet  
M<sup>me</sup> Nathalie Bresse, Ascot Corner  
M. Walter Dougherty, Bury  
M. Jacques Blain, Chartierville  
M. Noël Landry, Cookshire-Eaton  
M. Claude Corriveau, Dudswell  
M. Robert G. Roy, East Angus  
M<sup>me</sup> Thérèse Ménard-Théroux, Newport  
M<sup>me</sup> Céline Gagné, Lingwick  
M. Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton  
M<sup>me</sup> Chantal Ouellet, Scotstown  
M. Jean-Claude Dumas, Weedon  
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Dominic Provost, directeur général de la MRC et du CLD et secrétaire-trésorier de la MRC  
Mme Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2013-03-5123**

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Thérèse Ménard-Théroux, **IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour suivant en retirant le point 6.2.1, 7.2, 7.3 et l'ajout d'un point d'information en 17.2.

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
  - 5.1 Gaétan Perron - rapport annuel de la CSHC
  - 5.2 René Vachon :
    - 5.2.1 Promotion de la récupération (détournement = redevances)
    - 5.2.2 Nécessité vs Valoris (poubelle)
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
  - 6.1 20 février 2013 - assemblée ordinaire
  - 6.2 Suivi du procès-verbal
    - 6.2.2 Annexion de terrain – résolution d'appui
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
  - 7.1 Adoption du règlement numéro 372-12 intitulé :  
*« Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Bury pour y inclure entièrement les lots 18C-1-P, 20-1-1-P, 20-4, 20-5-1-P et 20-5-P du rang 5 du cadastre du canton de Bury »*
  - 7.4 Résolution visant à déposer la demande à portée collective (art.59) à la CPTAQ

- 8/ Administration et finances
  - 8.1 Adoption des comptes
  - 12.1 Remplacement des serveurs – appel d’offres
- 9/ Environnement
  - 9.1 Règlement d’emprunt pour le Centre de transfert à Valoris
- 10/ Évaluation
  - Aucun
- 11/ Sécurité publique – civile
  - 11.1 Schéma de couverture de risques incendie – suivi du dossier
- 12/ Projets spéciaux
  - 12.1
  - 12.2 Élection du préfet – résolution autorisant le président d’élection à effectuer les achats nécessaires pour le déroulement du scrutin.
  - 12.3 Développement énergétique
  - 12.4 Visionneuse
- 13/ Développement local
  - 13.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du conseil d’administration du CLD du 6 février 2013
  - 13.2 Approbation des projets FSTD
    - 13.2.1 Mise en valeur des ressources naturelles locales
    - 13.2.2 Centre d’interprétation de la Côte magnétique
    - 13.2.3 Plan de développement de la Ville de Scotstown
    - 13.2.4 Validation de la capacité de production des puits – East Angus
  - 13.3 Reddition de compte du pacte rural – rappel
  - 13.4 Pacte rural – Approbation des projets territoriaux et locaux et autres documents
  - 13.5 Assemblée générale du CLD
- 14/ Réunion du comité administratif
  - 14.1 6 février 2013 – assemblée consultation
  - 14.2 6 février 2013 – assemblée ordinaire
  - 14.3 20 février 2013 – assemblée ordinaire
- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance
- 17/ Questions diverses
  - 17.1 Taxe sur l’hébergement camping
  - 17.2 Ajout de Chantal Ouellet au comité RH et remplacer Robert G. Roy par Jean-Claude Dumas
- 18/ Levée de l’assemblée

**ADOPTÉE**

4/ Intervention du public dans la salle

Monsieur Cork de Bury s’était déjà présenté à la rencontre de janvier concernant une demande d’accès à l’information qu’il avait fait parvenir à la MRC en mars 2012.

Comme convenu lors de la séance de janvier, le directeur a tenté de le joindre par téléphone à plusieurs reprises, mais sans succès. Ils s’entendent pour un rendez-vous.

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Gaétan Perron – rapport annuel de la CSHC

Monsieur Perron remet le rapport annuel de la Commission scolaire des Hauts-Cantons aux élus et en fait un résumé.

5.2 René Vachon :

5.2.1 Promotion de la récupération (détournement = redevances)

5.2.2 Nécessité vs Valoris (poubelle)

Les points 5.2.1 et 5.2.2 sont discutés en même temps.

Tous les exploitants de lieux d'élimination ont à payer des redevances chaque fois qu'ils reçoivent des matières destinées à l'élimination, et ce depuis l'adoption du règlement entré en vigueur le 23 juin 2006. Le but du règlement est de réduire les quantités de matières résiduelles qui sont éliminées et par la même occasion, d'augmenter la durée de vie des lieux d'élimination. 85 % des redevances perçues sont redistribuées, sous forme de subvention, aux municipalités admissibles et permettent de financer la préparation, la mise en œuvre et la révision des plans de gestion de matières résiduelles (PGMR). Les redevances régulières sont redistribuées à 20% au prorata de la population et à 80 % selon la performance des municipalités quant à l'élimination. Ainsi, plus la quantité de matières résiduelles résidentielles éliminées par habitant est faible pour une municipalité, plus celle-ci est considérée comme performante et, conséquemment, plus la subvention est élevée.

L'envoi d'un carton publicitaire afin de sensibiliser la population à l'importance de recycler davantage est suggéré.

**RÉSOLUTION N° 2013-03-5124**

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU QUE** la MRC fera imprimer des cartons publicitaires afin de sensibiliser la population au recyclage et procédera à l'envoi postal. Les coûts seront repartis aux 14 municipalités au prorata de la population.

**ADOPTÉE**

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 20 février 2013

**RÉSOLUTION N° 2013-03-5125**

Sur la proposition de Nathalie Bresse, appuyée par Noël Landry, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 février 2013.

**ADOPTÉE**

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

6.2.2 Annexion de terrain – résolution d'appui

Depuis l'envoi de la convocation de la présente séance, il y a eu abrogation du règlement concernant la demande d'annexion par la Ville de East Angus, donc aucune résolution ne sera adoptée pour l'instant.

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

7.1 Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Bury pour y inclure entièrement les lots 18C-1-P, 20-1-1-P, 20-4, 20-5-1-P et 20-5-P du rang 5 du cadastre du canton de Bury

**RÉSOLUTION N° 2013-03-5126**

**ATTENDU QU'**est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* »;

**ATTENDU QUE** l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le schéma d'aménagement et de développement selon les procédures d'adoption prévues par la Loi;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 535-A rue Main à Bury désire convertir son bâtiment unifamilial en un bâtiment quatre (4) logements;

**ATTENDU QUE** ce bâtiment de grande superficie était à l'origine utilisé à des fins institutionnelles et offre amplement d'espace pour être reconfiguré en immeuble à logements;

**ATTENDU QUE** le bâtiment en question est localisé en partie dans la zone M-12 et en partie dans la zone RB-29;

**ATTENDU QUE** la zone RB-29 est localisée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

**ATTENDU QUE** les bâtiments résidentiels de type multi-logements ne sont pas autorisés ni dans la zone M-12, ni dans la zone RB-29;

**ATTENDU QUE** la zone RB-29 correspond à une affectation Rurale au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Saint-François et que l'affectation Rurale autorise au maximum deux logements (bifamilial isolé);

**ATTENDU QU'**afin d'autoriser l'usage Multi-logements sur cette propriété, le périmètre d'urbanisation doit être agrandi pour inclure ladite propriété;

**ATTENDU QUE** la superficie visée par cet agrandissement est d'environ 1,78 hectare et est située dans la continuité du périmètre d'urbanisation existant de la municipalité de Bury;

**ATTENDU QUE** cette demande vise avant tout à corriger une irrégularité, la délimitation du périmètre urbain de Bury étant tracé sur un bâtiment et non de façon à l'inclure à l'intérieur du périmètre urbain;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Bury a demandé à la MRC du Haut-Saint-François de procéder à la modification de son schéma d'aménagement et de développement pour régulariser cette situation;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Bury devra par la suite modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du schéma d'aménagement et de développement numéro 124-98 intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement porte le numéro 372-12 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Bury pour y inclure entièrement les lots 18C-1-P, 20-1-1-P, 20-4, 20-5-1-P et 20-5-P du rang 5 du cadastre du canton de Bury ».

**ARTICLE 3 :** L'article 6.1 intitulé « Affectation périmètre d'urbanisation avec service » est modifié par :

1. Le remplacement du texte ci-dessous :

**Le périmètre urbain de Bury**

« *superficie totale du périmètre urbain : 1,17 km<sup>2</sup>* »

par le texte suivant :

« *superficie totale du périmètre urbain : 1,19 km<sup>2</sup>* »;

2. L'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Bury (représenté au schéma d'aménagement et de développement sur le plan numéro 3), agrandissement désigné comme étant les lots 18C-1-P, 20-1-1-P, 20-4, 20-5-1-P et 20-5-P du rang 5 du cadastre du canton de Bury d'une superficie d'environ 1,78 hectare le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 4 :** La carte des Grandes affectations du schéma d'aménagement et de développement à l'échelle 1 : 70 000 est modifiée de façon à inclure les lots 18C-1-P, 20-1-1-P, 20-4, 20-5-1-P et 20-5-P (rang 5 du cadastre du Canton de Bury) dans l'affectation périmètre d'urbanisation, le tout tel qu'illustré sur l'extrait de la carte 1 : 70 000 jointe à l'annexe 1 du présent règlement;

**ARTICLE 5 :** L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 6 :** Le présent règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement n° 124-98 intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* ».

**ARTICLE 7 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DE LA MODIFICATION  
À ÊTRE APPORTÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC**

Conséquemment à l'adoption du Règlement n° 372-12 « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Bury pour y inclure les lots 18C-1-P, 20-1-1-P, 20-4, 20-5-1-P et 20-5-P du rang 5 du cadastre du canton de Bury* », le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la municipalité de Bury devront être modifiés.

**Nature de la modification à apporter**

La municipalité de Bury devra modifier son plan d'urbanisme et son plan de zonage afin d'inclure les lots du rang 5 du cadastre du canton de Bury à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉ**

7.4 Résolution visant à déposer la demande à portée collective (article 59) à la CPTAQ

**RÉSOLUTION N° 2013-03-5127**

Dépôt de la demande à portée collective révisée (art 59) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de la LPTAA

**ATTENDU QUE** l'article 59 de la *Loi de protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* précise qu'une MRC peut soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

**ATTENDU QU'** en 2005 la MRC du Haut-Saint-François s'est prévalu de cette possibilité sur des îlots déstructurés de la zone agricole ainsi que sur des lots de superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, situés dans des secteurs identifiés au schéma d'aménagement et de développement tel que le prévoit ladite loi;

**ATTENDU QUE** la décision rendue par la Commission en 2005 pour la MRC du Haut-Saint-François fut la toute première au Québec;

**ATTENDU QUE** la MRC souhaite se prévaloir à nouveau de cette possibilité puisque les décisions récentes de la Commission contiennent des aspects qui ne furent pas envisagés lors de première décision (îlot sans morcellement, aucun frontage minimum, etc.);

**ATTENDU QUE** la dernière caractérisation des affectations du territoire datait du milieu des années 90;

**ATTENDU QUE** préalablement au dépôt de la nouvelle demande, la MRC a procédé à une nouvelle caractérisation des affectations agricoles, rurales et forestières afin que celles-ci soient représentatives de la réalité;

**ATTENDU QUE** cette caractérisation a nécessairement entraîné la modification de la délimitation de ces affectations;

**ATTENDU QUE** la nouvelle demande tient compte de ces nouvelles délimitations;

**ATTENDU QUE** cette caractérisation a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire et par conséquent du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement intitulé «Schéma d'aménagement révisé» de la MRC est conforme aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles;

**ATTENDU QUE** la MRC agit comme mandataire pour les quatorze municipalités de son territoire;

**ATTENDU QUE** les municipalités ont participé à l'identification des éléments de la demande;

**ATTENDU QUE** des frais de 275 \$ sont exigibles au moment du dépôt de la demande;

**À CES CAUSES**, sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Thérèse Ménard-Théroux, **IL EST RÉSOLU QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François dépose à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une nouvelle demande à portée collective en vertu de l'article 59 dans le but d'obtenir de nouvelles autorisations à des fins résidentielles.

**ADOPTÉE**

8/ Administration et finance

8.1 Adoption des comptes

**RÉSOLUTION N° 2013-03-5128**

Sur la proposition de Nathalie Bresse, appuyée par Robert G. Roy, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	Février 2013	324 469,82 \$
Salaires :	Février 2013	44 874,50 \$

**ADOPTÉE**

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

9/ Environnement

9.1 Règlement d'emprunt pour le Centre de transfert à Valoris

**RÉSOLUTION N° 2013-03-5129**

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU** d'approuver le règlement numéro 12 décrétant une dépense 1 625 269 \$ et un emprunt de 1 600 000 \$ pour l'achat du centre de transfert de matières résiduelles situé au 2215, rue Claude-Greffard à Sherbrooke.

**ADOPTÉE**

10/ Évaluation

Aucun

11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques en incendie

11.1 Schéma de couverture de risques incendie – suivi de dossier

Un atelier de travail sur le suivi du schéma de risques en incendie aura lieu le mardi 30 avril à 19 h 30 à la salle B de la MRC.

12/ Projets spéciaux

12.1 Remplacement des serveurs – appel d'offres

**RÉSOLUTION N° 2013-03-5130**

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU** de lancer un appel d'offres pour le remplacement des serveurs sous la formule « clé en main » pour un bail de 5 ans.

**ADOPTÉE**

12.2 Élection du préfet – résolution autorisant le président d'élection à effectuer les achats nécessaires pour le déroulement du scrutin

Remis à une séance ultérieure

12.3 Développement énergétique

Les élus ne souhaitent pas adopter de résolution en ce sens.



12.4 Visionneuse

**RÉSOLUTION N° 2013-03-5131**

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU** d'accepter la proposition du Groupe Altus pour les services d'une visionneuse au montant de 7 500 \$ pour 2013 et 9 500 \$ pour 2014 et d'autoriser le directeur général ou son adjoint ainsi que la préfet ou le préfet suppléant à signer tout document relatif à la visionneuse.

**ADOPTÉE**

13/ Développement local

13.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du CLD du 2013

Quelques points sont discutés en lien avec le procès-verbal.

13.2 Approbation des projets FSTD

13.2.1 Mise en valeur des ressources naturelles locales

**RÉSOLUTION N° 2013-03-5132**

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** d'approuver le projet de Mise en valeur des ressources naturelles locale pour un montant maximum de 18 488 \$ provenant du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)

**ADOPTÉE**

13.2.2 Centre d'interprétation de la Côte magnétique

**RÉSOLUTION N° 2013-03-5133**

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** d'approuver l'utilisation de 5000 \$ provenant du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) pour le financement du Centre d'interprétation de la côte magnétique.

**ADOPTÉE**

13.2.3 Plan de développement de la Ville de Scotstown

**RÉSOLUTION N° 2013-03-5134**

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** d'approuver l'utilisation de 8 432,25 \$ provenant du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) pour le financement du Plan de développement de la Ville de Scotstown.

**ADOPTÉE**

13.2.4 Validation de la capacité de production des puits – East Angus

**RÉSOLUTION N° 2013-03-5135**

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** d'approuver l'utilisation de 5 697,59 \$ provenant du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) pour le financement de l'étude sur la capacité de production des puits de la Ville d'East Angus.

**ADOPTÉE**

13.3 Reddition de compte du pacte rural – rappel

Rappel aux municipalités qui ont des projets du Pacte rural en cours, de produire les redditions de compte le plus tôt possible

13.4 Pacte rural – Approbation des projets territoriaux et locaux

**RÉSOLUTION N° 2013-03-5136**

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Robert G. Roy **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François accepte la liste des projets territoriaux et locaux déposés le 15 février 2013, ainsi que la répartition du fonds du Pacte rural 2012-2013 ci-dessous, sous réserve des conditions particulières spécifiées, du respect du contenu des formulaires de dépôt de projets, des ententes à être signées, ainsi que de la disponibilité annuelle du fonds;

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François, conformément aux recommandations du Comité de gestion, demande au CLD HSF de concerter le Comité de rurbanisation et le Collectif territorial afin qu'il soit déposé, avant le 15 mai 2013, un ou plusieurs projets visant l'enjeu communication du plan d'action de la rurbanisation 2013. Ce ou ces projets devront permettre une utilisation efficace du solde disponible du fonds du pacte rural territorial évalué, au 27 février 2013, à 18 673,19\$. Enfin, exceptionnellement, mais tout en conservant les autres règles en vigueur, le financement du fonds du Pacte territorial se limitera à 70% du coût total du ou des projets déposés ;

**PROJET TERRITORIAL**

**Kiosque patrimonial de Bury**

Promoteur : Société d'histoire et de patrimoine de Bury

- Mise de fonds : 5 000.00\$ (16.66%)
- Pacte rural territorial : 5 000.00\$ (16.66%)
- Caisse populaire : 5 000.00\$ (16.66%)
- Municipalité de Bury : 5 000.00\$ (16.66%)
- Levée de fonds : 10 000.00\$ (33.33%)
- Coût total : 30 000.00\$

Il s'agit de reconstruire un kiosque patrimonial de 1910, démoli en 1980, afin de refaire vivre culturellement le cœur du village. En effet, ce kiosque avait été construit pour diffuser les concerts musicaux du Bury Brass Band. Bury est sur le Chemin des Cantons, l'animation faite autour de ce kiosque pourra bonifier l'offre du HSF.

Le comité de gestion exige du promoteur la construction d'un kiosque qui respectera l'architecture patrimoniale de la municipalité et l'organisation de plusieurs animations afin de pouvoir s'inscrire dans le circuit touristique du Chemin des Cantons. À cet égard, il est recommandé que ces animations fassent partie d'une concertation territoriale mettant en valeur le patrimoine du Haut-Saint-François ainsi que sa culture.

## **PROJETS LOCAUX**

### **A) Scotstown**

#### **Parc Walter Mc Kenzie (volet 4)**

- Pacte rural : 20 000.00\$ (80%)
- Municipalité : 5 000.00\$ (20%)
- Coût total : 25 000.00\$

Il s'agit de la mise en valeur de la partie non aménagée du Parc. Le promoteur s'engage à aménager ce parc avec l'aide de professionnels étant donné qu'il s'agit d'un milieu humide. De plus, l'aménagement devra être en harmonie avec les phases précédentes.

### **B) Hampden**

#### **Pavillon multifonctionnel (phase 2)**

- Pacte rural : 20 678.00\$ (78.9%)
- Municipalité : 5 500.00\$ (21.1%)
- Coût total : 26 178.00\$

Finalisation des travaux de ce pavillon débutés l'an dernier. Des aménagements intérieurs et extérieurs sont prévus.

### **C) Bury**

#### **Amélioration du Parc Mémorial**

- Pacte rural : 84 711.67\$ (80%)
- Municipalité : 6 178.20\$ (5.8%)
- Athlétiques association : 15 000.00\$ (14.2%)
- Coût total : 105 889.87\$

Il s'agit de la création d'un espace ludique de jeux d'eau et secs visant notamment les jeunes.

### **D) St-Isidore-de-Clifton**

#### **Écran numérique d'informations**

- Pacte rural : 16 000.00\$ (80%)
- Municipalité : 2 000.00\$ (10%)
- Loisirs St-Isidore : 2 000.00\$ (10%)
- Coût total : 20 000.00\$

La municipalité de St-Isidore-de-Clifton s'équipe d'un centre d'information informatisé afin de promouvoir les activités des différents organismes auprès de la population.

#### **Planification des loisirs**

- Pacte rural : 8 000.00\$ (80%)
- Loisirs St-Isidore : 2 000.00\$ (20%)
- Coût total : 10 000.00\$

La municipalité de St-Isidore-de-Clifton souhaite réviser sa politique de loisirs en faisant réaliser une étude de besoins, offrir de

nouvelles activités et réfléchir à un plan de communication. Les services d'un consultant seront retenus.

**ADOPTÉE**

Pacte rural - Approbation des documents

**RÉSOLUTION N° 2013-03-5137**

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Robert G. Roy **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François accepte le contenu du tableau de bord des priorités locales et territoriales 2013 (mise à jour des plans de travail 2012) ;

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François accepte le contenu du rapport final 2012 incluant le bilan simplifié 2012 des fiches projets;

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François accepte la poursuite des activités de l'agent rural et de contribuer financièrement pour un montant de 28 154\$ ;

**ADOPTÉE**

13.5 Assemblée générale du CLD

L'assemblée générale du CLD aura lieu le 24 avril à 19 h à la salle communautaire de la municipalité du Canton de Hampden.

14/ Réunions du comité administratif

14.1 6 février 2013 – Assemblée publique de consultation

**RÉSOLUTION N° 2013-03-5138**

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 février 2013.

**ADOPTÉE**

14.2 6 février 2013 – Assemblée ordinaire

**RÉSOLUTION N° 2013-03-5139**

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée ordinaire du comité administratif tenue le 6 février 2013.

**ADOPTÉE**

14.3 20 février 2013 – Assemblée ordinaire

**RÉSOLUTION N° 2013-03-5140**

Sur la proposition de Walter Dougherty, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée ordinaire du comité administratif tenue le 20 février 2013.

**ADOPTÉE**

15/ Intervention du public dans la salle

Monsieur Choquette d'Ascot Corner revient sur quelques points discutés pendant l'assemblée.

16/ Correspondance

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

17.1 MRC des Basques - Résolution d'appui

**RÉSOLUTION N° 2013-03-5141**

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Robert G. Roy **IL EST RÉSOLU QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François, appuie la résolution 2013-02-13-6.3 intitulée « *Collecte sélective : Projet de règlement modifiant la compensation* » adoptée par le comité administratif de la MRC des Basques.

**ADOPTÉE**

17.2 Comité RH

Chantal Ouellet se joindra au comité RH ainsi que Jean-Claude Dumas qui remplacera Robert G. Roy.

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Chantal Ouellet, la séance est levée à 22 h 15.

---

Dominic Provost  
Secrétaire-trésorier

---

Nicole Robert, préfet